

VILLE DE LE MUY

NS/Service des Marchés Publics

N° MP 2022/013

Transmission en Sous-Préfecture	Date de réception	Affiché	du
09/12/2022	09/12/2022		au

DÉCISION D'ATTRIBUTION D'UN ACCORD-CADRE**LE MAIRE DE LA VILLE DE LE MUY,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22.4° et L.2122-23, ainsi que L.5216-7-1 et L.5215-27,

VU l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2123-1 et L. 2125-1.1° traitant des accords-cadres et des procédures adaptées,

VU le décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique, et notamment ses articles R. 2123-1, R. 2162-2.2^{ème} alinéa, R. 2162-4.2^{ème} alinéa, R. 2162-5 et 6, ainsi que R. 2162-13 et 14 traitant des procédures adaptées et des accords-cadres à bons de commande,

VU la délibération n° 2020-17 en date du 22 juin 2020 donnant délégation au Maire, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de deux millions d'euros Hors Taxes tous types de marchés confondus,

VU la délibération n° 2020-07 du 24 février 2020 adoptant les termes du règlement intérieur organisant la commande publique et applicable à l'ensemble des acheteurs de la ville du Muy, notamment en ce qui concerne les marchés publics relevant de la procédure adaptée,

VU le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de fournitures courantes et services (approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021),

CONSIDÉRANT qu'une mise en concurrence a été effectuée pour procéder à la désignation d'un prestataire dans le cadre de la Fourniture de carburants par cartes accréditives et prestations associées pour la ville du Muy,

CONSIDÉRANT qu'une publicité a été envoyée le 20 octobre 2022 pour parution au journal d'annonces légales Var-Information (parution du 28 octobre 2022), sur le site dédié du Moniteur « Marchés.Online » (mise en ligne du 21 octobre 2022), et mise en ligne sur les sites Internet de la communauté d'agglomération DPVa ainsi que sur celui de la ville valant profil d'acheteur du 20 octobre 2022 au 21 novembre 2022, date limite de réception des offres,

CONSIDÉRANT que neuf dossiers ont été retirés (dont six anonymement) et que trois (03) plis ont été réceptionnés dans le délai imparti (soit ceux des sociétés DYNEFF S.A.S., MOON GROUP et TOTALENERGIES MARKETING FRANCE),

CONSIDÉRANT que, suite à l'analyse des offres effectuée par les services municipaux et eu égard aux critères pondérés de sélection des offres (soit coût global des prestations pour 65 % et qualité de l'offre pour 35 %), le marché public a été attribué au soumissionnaire qui présente l'offre la plus avantageuse pour la commune, à savoir la société TOTALENERGIES MARKETING FRANCE,

CONSIDÉRANT que les membres de la Commission des Marchés réunis le 05 décembre 2022 ont donné un avis favorable à la conclusion de ce marché avec le soumissionnaire susmentionné,

D É C I D E

ARTICLE 1^{er} : La procédure adaptée ouverte relative à la Fourniture de carburants par cartes accréditives et prestations associées est conclue entre la ville de LE MUY et la société TOTALENERGIES MARKETING FRANCE située à Nanterre (92029) – 562, avenue du Parc de l'Ile, sous la forme d'un marché public conclu pour un montant maximum annuel en solution de base avec Prestation Supplémentaire Eventuelle (boîtiers « autoroute ») de Quatre-vingt-dix mille euros Hors Taxes (90 000.00 € HT/an).

A noter, cet accord-cadre est conclu pour une période initiale allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 inclus ; il pourra ensuite être renouvelé par tacite reconduction, pour une période maximale d'un an (soit jusqu'au 31/12/2024 inclus).

ARTICLE 2 : Le financement de ces prestations sera assuré par les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice 2022 et à reporter au budget de l'exercice 2023.

ARTICLE 3 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de TOULON dans les deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Monsieur le Receveur Municipal du MUY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera soumise au contrôle de légalité de Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de DRAGUIGNAN et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

FAIT A LE MUY, le 09/12/2022 .

Le Maire,


Liliane BOYER

Décision mise en ligne sur le site internet de la ville de Le Muy : www.ville-lemuy.fr le 12/12/22